

—M<sup>e</sup> Audrey Villeneuve, directrice, Centre de justice de proximité de Québec, en remplacement de madame Hind Sergieh;

QUE les personnes nommées membres de l'Office de la protection du consommateur en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61193

Gouvernement du Québec

### **Décret 183-2014, 26 février 2014**

CONCERNANT la nomination d'un membre de la Société québécoise d'information juridique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique (chapitre S-20), la Société québécoise d'information juridique est formée d'au moins douze membres, dont le président et le vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 3 de cette loi, la Société est formée notamment d'un notaire, nommé après consultation de la Chambre des notaires du Québec;

ATTENDU QU'un poste de membre de la Société québécoise d'information juridique est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M<sup>e</sup> Claude Laurent, directeur général et secrétaire, Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, soit nommé membre de la Société québécoise d'information juridique pour un mandat de cinq ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61194

Gouvernement du Québec

### **Décret 184-2014, 26 février 2014**

CONCERNANT la prolongation du mandat de quatre assesseurs au Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 101 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), le Tribunal des droits de la personne est composé d'au moins sept membres, dont le président et les assesseurs, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 101 de cette charte, les assesseurs sont choisis parmi les personnes inscrites sur la liste prévue au troisième alinéa de l'article 62 de cette charte;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 101 de cette charte, le mandat d'un assesseur est de cinq ans, renouvelable, et il peut être prolongé pour une durée moindre et déterminée;

ATTENDU QUE par le décret numéro 213-2009 du 12 mars 2009, le mandat de M<sup>e</sup> Yeong-Gin Jean Yoon à titre d'assesseuse au Tribunal des droits de la personne a été renouvelé, qu'il prendra fin le 23 mars 2014 et qu'il y a lieu de le prolonger;

ATTENDU QUE par le décret numéro 247-2009 du 18 mars 2009, madame Judy Gold a été nommée assesseuse au Tribunal des droits de la personne, que son mandat prendra fin le 17 mars 2014 et qu'il y a lieu de le prolonger;

ATTENDU QUE par le décret numéro 519-2009 du 29 avril 2009, M<sup>e</sup> Luc Huppé et M<sup>e</sup> Claudine Ouellet ont été nommés assesseurs au Tribunal des droits de la personne, que leur mandat prendra fin le 28 avril 2014 et qu'il y a lieu de le prolonger;

ATTENDU QUE le décret numéro 1434-90 du 3 octobre 1990 prévoit la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assesseurs au Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le mandat de madame Judy Gold à titre d'assesseuse au Tribunal des droits de la personne soit prolongé pour une durée de trois ans à compter du 18 mars 2014;

QUE le mandat de M<sup>e</sup> Yeong-Gin Jean Yoon à titre d'assesseuse au Tribunal des droits de la personne soit prolongé pour une durée d'un an à compter du 24 mars 2014;